

**DEMANDE DE SUBVENTION
SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET SÉCURISATION
DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

Décision n° 2024-142

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 en date du 23 mai 2020 laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 17-608 du 22 novembre 2017 de la région Ile de France concernant la prise en œuvre du bouclier de sécurité.

CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville de Sainte-Geneviève-Des-Bois d'optimiser la sécurité des usagers du Pôle Gare par le biais de la vidéoprotection

CONSIDÉRANT que la demande de subvention s'inscrit pleinement dans le cadre du bouclier de sécurité,

DECIDE

DE SOLLICITER les subventions au taux le plus élevé auprès de la Région Ile de France, pour les acquisitions citées ci- dessus pour un montant de 22 714,19€ HT, détaillé ci-dessous :

- Vidéo protection : 75 713,97 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

CHARGE Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame la Présidente de la Région Ile de France.

Fait à Sainte-Geneviève-Des-Bois,
Le 15/07/2024


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président Cœur Essonne Agglomération